

SirtAQUI

L'info des offices de tourisme

d'Aquitaine



Le SirtAQUI est cofinancé par l'Union européenne - L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen de développement régional

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RÉUTILISATION DE DONNÉES PAR DES TIERS AU RÉSEAU SIRTAQUI



PRÉAMBULE

Les Comités Départementaux du Tourisme (CDT), Agences de Développement Touristique et le Comité Régional du Tourisme (CRT) ont pour mission de promouvoir le tourisme dans la région et les départements.

Pour cela en Aquitaine, avec le concours de l'Europe, du Conseil Régional et des Conseils Départementaux, le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine, les Comités Départementaux de Tourisme de Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne et Béarn-Pays Basque et l'Agence de Développement Touristique de la Gironde s'appuient sur une base de données touristiques commune, le SIRTACUI (Système d'Information Régional Touristique d'AQUitaine).

Pour mettre en place un tel dispositif, les partenaires ont obtenu, dès 2003, des aides de l'Union Européenne et du Conseil Régional d'Aquitaine afin de les accompagner dans le déploiement et le financement du système d'information touristique.

En 2013, l'acquisition de la nouvelle version du progiciel et la récupération des données de la version antérieure, d'un montant de 342 618 €, ont été assurés à :

- 40% par l'Union Européenne (FEADER),
- 40% par la Région Aquitaine,
- 20% par le CRTA et les 5 CDT/ADT.

Ainsi, depuis plus de dix ans, associés au sein du Réseau SIRTACUI, ils administrent cette base répondant à des exigences de qualité dans la collecte, la saisie, la mise en forme, la mise à jour, la vérification et la diffusion des informations.

Le Réseau SIRTACUI élargit la diffusion des données du (SIRTACUI) à des organismes tiers, notamment pour multiplier la visibilité des professionnels du tourisme aquitains et assurer, ainsi, celles de la destination Aquitaine et des territoires qui la composent.

Une procédure d'instruction des demandes de réutilisation de données a été mise en place. Elle comprend plusieurs étapes que tout membre du Réseau SIRTACUI doit s'efforcer de respecter afin de garantir une égalité de traitement des solliciteurs de données et d'assurer la mise en valeur du Réseau et des données SIRTACUI.

SOMMAIRE

1. QUELQUES DÉFINITIONS.....	4
2. LE STATUT DES DONNÉES SIRTAQUI	4
3. UN CATALOGUE DES DONNÉES	5
4. LES RÉUTILISATEURS DE DONNÉES	5
5. PARTENARIAT OU OPEN DATA ?	6
6. LES DEMANDES DE DONNÉES BRUTES.....	6
7. LES DEMANDES DE DONNÉES ENRICHIES OU PERSONNALISÉES.....	7
7.1 Présentation et destinataire(s) des demandes	7
7.2 Réponses aux demandes	7
7.3 Critères de jugement des demandes et obligations du solliciteur	8
7.4 À la fin de l’instruction.....	10
8. LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE RÉSEAU SIRTAQUI ET LE BÉNÉFICIAIRE DES DONNÉES.	10
9. MISE EN PLACE DU PARTENARIAT	11
10. SUIVI DU PARTENARIAT	12
11. SUSPENSION OU SUPPRESSION DU PARTENARIAT.....	12

1. QUELQUES DÉFINITIONS

Dans le cadre de ce document d'application, les termes suivants débutant par une lettre majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, ont la signification qui leur est expressément attribuée ci-après :

- ✓ « CHARTE » : la Charte du Réseau SIRTAQUI, signée par tous les Partenaires.
- ✓ « COMITÉ DE PILOTAGE » : confère Article 10 de la Charte.
- ✓ « COMMISSION POUR LA DIFFUSION DES DONNÉES » : confère Article 13 de la Charte.
- ✓ « COORDINATEUR SIRTAQUI » : confère Article 12 de la Charte.
- ✓ « DONNÉE » : toute information collectée, saisie via le Progiciel et susceptible d'être utilisée et/ou réutilisée. Cela concerne majoritairement des données ayant des finalités touristiques.
- ✓ « DONNÉE BRUTE » : toute information collectée et diffusée sans enrichissement de la part des Adhérents ou Partenaires ; elles composent l'essentiel des Données SIRTAQUI.
- ✓ « DONNÉE ENRICHIE » : toute information collectée et diffusée relevant de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle ; il s'agit principalement des textes, sons, images fixes et vidéos.
- ✓ « OFFRE SIRTAQUI » : ensemble de Données relatives à une activité, un service, un évènement, etc., proposé par un Offreur ; il peut s'agir notamment d'un hébergement, d'un équipement de loisir, d'un site lié au patrimoine, d'un restaurant, d'une fête ou encore d'un établissement institutionnel.
- ✓ « OFFREUR » : personne physique ou morale en lien avec l'économie touristique ; il s'agit notamment d'hébergeurs, de prestataires d'activités, de gestionnaires de sites touristiques, de restaurateurs, etc. ; un Offreur peut alimenter plusieurs Offres SIRTAQUI de types différents, comme un hébergement, un site de dégustation et des manifestations.
- ✓ « PARTENAIRE » : chacune des personnes morales signataires de la Charte, principales initiatrices du Réseau SIRTAQUI ; le signataire de la Convention d'adhésion avec l'Adhérent.
- ✓ « PRODUCTEUR DE DONNÉES » : personne physique ou morale qui collecte et traite des Données ; il est admis qu'une Offre SIRTAQUI mutualisée est coproduite par plusieurs Adhérents et Partenaires.
- ✓ « PROGICIEL » : applicatif informatique de gestion du SIRTAQUI qui permet :
 - ✓ la collecte de Données ;
 - ✓ l'accès en consultation aux Données ;
 - ✓ la gestion des Données (ajout, suppression ou modification) ;
 - ✓ la gestion des demandes clients (recherches, statistiques, traitements des demandes, etc.) ;
 - ✓ le traitement des Données (diffusion, extraction, traitement statistique, etc.).
- ✓ « RÉSEAU SIRTAQUI » ou « MEMBRES DU RÉSEAU SIRTAQUI » : les Partenaires et les Adhérents, investis dans la mise en commun des Données.
- ✓ « SIRTAQUI » : Système d'Information Régional Touristique d'AQUITAINE permettant la mise en commun des Données gérées par le Réseau SIRTAQUI.

2. LE STATUT DES DONNÉES SIRTAQUI

Les données publiques sont des informations contenues dans des documents produits ou reçus par un acteur public dans l'exercice de ses missions de service public.

(Les données publiques, guide juridique et pratique – AEC, décembre 2010).

Interviennent sur les Données SIRTAQUI quasi-exclusivement des organismes financés par des collectivités locales, sur des fonds publics, dans le cadre d'une mission de service public.

**Les Données SIRTAQUI sont donc dites « publiques ».
Elles sont diffusées dans le respect de la mission pour laquelle elles ont été collectées.**

3. UN CATALOGUE DES DONNÉES

Les Données SIRTAQUI sont décrites dans un catalogue qui doit être communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

Y sont distinguées :

- les Données brutes, produit collecté et diffusé par un organisme public antérieur à tout enrichissement, que le réseau compile auprès de différentes sources d'informations (prestataires, filières, labels, Préfecture, ...). Elles composent l'essentiel des Données SIRTAQUI ;
- les Données enrichies, qui signifient une possibilité d'appropriation intellectuelle, qui naissent d'une création et dans le cas de l'information touristique, d'une connaissance précise du terrain : les descriptifs commerciaux, les photos, les vidéos, les informations d'accès et de localisation, ...

Ces Données ne sont pas mises à disposition selon les mêmes modalités.

Le catalogue des Données précise le statut et le nommage des Données, les formats et les méthodes de leur récupération. Il liste les objets touristiques saisis dans le SIRTAQUI et les champs qui les décrivent.

4. LES RÉUTILISATEURS DE DONNÉES

Les Données SIRTAQUI intéressent plusieurs types de réutilisateurs.

Les Membres du Réseau SIRTAQUI sont les personnes physiques ou morales qui bénéficient d'un accès direct au SIRTAQUI (donc au Progiciel), au moins pour la consultation et l'extraction des Données, ou en tant que Producteur de Données. Ils ne sont pas à suivre cette procédure. L'accès aux Données leur est total.

Il leur est cependant rappelé les principes suivants :

- un Membre du réseau s'interdit toute diffusion grand public de Données personnelles (Cf. Charte de Réseau SIRTAQUI) ;
- un Membre du réseau ne peut diffuser à un partenaire tiers que les Données de son territoire de compétence ;
- un Membre du réseau SIRTAQUI diffuse des Données si cela sert l'intérêt public, notamment à des fins d'aménagement et de promotion touristique du territoire, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de cession ou de revente des Données fournies, ni de spamming.

Les prestataires (hébergeurs, prestataires d'activités, restaurateurs, ...) ont un accès indirect à l'outil, notamment via l'extranet VIT. Ils ne sont pas Membres du Réseau SIRTAQUI, mais ne sont pas non plus considérés comme des tiers, œuvrant directement dans l'économie

touristique de la région, fournissant des informations dans le SIRTAQUI et, à ce titre, disposant de droits de diffusion sur les Données SIRTAQUI.

Les CGU SIRTAQUI, qui régissent les liens des Membres du Réseau SIRTAQUI avec eux, les autorisent en effet à réutiliser des Données SIRTAQUI, notamment via la réalisation de widgets depuis le VIT (ex : agenda de fêtes et manifestations). Ils peuvent aussi demander l'ouverture d'un flux de syndication ou la réalisation d'une page html pour la promotion du territoire sur leur(s) support(s) numérique(s).

Un prestataire peut demander un fichier à des fins de promotion de son activité. Il devient alors un tiers et sa demande est traitée selon cette procédure (ex : redirection vers l'open data, envoi d'un fichier presse si cela semble justifié, ...).

Les personnes ou organismes tiers non-membres du Réseau SIRTAQUI sont les principaux acteurs visés par cette procédure. Ils appartiennent par exemple aux médias, ou sont des gestionnaires de catalogues ou d'agendas sur divers supports.

Ils demandent à bénéficier d'une extraction de Données SIRTAQUI (ponctuelle ou successive, sous quelque format que ce soit), acceptée dans le cadre d'un contrat de réutilisation de Données ou redirigée vers des portails Internet pratiquant l'open data.

5. PARTENARIAT OU OPEN DATA ?

Pour des raisons d'efficacité et de gains de temps, le Réseau SIRTAQUI souhaite que les professionnels qu'il recense puissent assurer, en une seule mise à jour sur le Progiel, l'actualisation de leurs informations sur tous les supports alimentés par le SIRTAQUI.

Lors d'une demande de réutilisation de Données, le réseau SIRTAQUI préconise donc à la personne physique ou morale sollicitant cette réutilisation la mise à jour des fiches via le SIRTAQUI, en mettant éventuellement en place un système permettant aux professionnels de rediriger leur demande de modifications vers le Réseau SIRTAQUI.

Si la personne physique ou morale sollicitant une réutilisation des Données souhaite que chaque professionnel diffusé mette lui-même sa fiche à jour directement sur son support, ce dernier sera invité à télécharger les jeux de Données SIRTAQUI disponibles sur la ressource Datalocale de la Région Aquitaine : <http://www.datalocale.fr/>

Aucun partenariat avec livraison de Données enrichies ne sera conclu s'il ne respecte pas ce principe.

6. LES DEMANDES DE DONNÉES BRUTES

Toute personne physique ou morale sollicitant une réutilisation des Données brutes (dite solliciteur) est redirigée vers la ressource Datalocale de la Région Aquitaine : <http://www.datalocale.fr/>

Le solliciteur peut télécharger et réutiliser des jeux de Données SIRTAQUI sous [licence ODbL](#).

7. LES DEMANDES DE DONNÉES ENRICHIES OU PERSONNALISÉES

7.1 Présentation et destinataire(s) des demandes

Toute personne physique ou morale sollicitant une réutilisation des Données enrichies ou de Données brutes personnalisées (dite solliciteur) doit remplir une fiche destinée à l'instruction de sa demande par le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s). Un modèle est disponible au CDT, au CRTA et dans la médiathèque du Blog SIRTAQUI.

Cette fiche permet au solliciteur de s'identifier, de présenter son ou ses activité(s) et l'objet de la réutilisation des Données SIRTAQUI et, le cas échéant, de proposer des contreparties.

Toute demande infra-départementale est examinée et gérée par le territoire concerné.

Toute demande susceptible d'intéresser plusieurs ou l'ensemble des Membres du Réseau SIRTAQUI peut être adressée au Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine.

Il est rappelé les principes suivants :

- un Membre du réseau ne peut diffuser à un partenaire tiers que les Données de son territoire de compétence ;
- un Membre du réseau SIRTAQUI diffuse des Données dans le respect de cette procédure, notamment à des fins d'aménagement et de promotion touristique du territoire, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de cession ou de revente des Données fournies, ni de spamming.

Les Membres du Réseau SIRTAQUI qui ne sont pas Producteurs de Données sont invités à se rapprocher de leur Contact SIRTAQUI avant toute diffusion de Données vers un partenaire tiers.

7.2 Réponses aux demandes

Toute demande, quel que soit l'échelon auquel elle est déposée (régional, départemental ou local), doit, dans la mesure du possible, recevoir un accusé de réception dans les 15 jours calendaires suivants sa réception.

Toute demande doit entrer dans le cadre des missions des institutionnels du tourisme, notamment l'aménagement et la promotion touristique du territoire, pour obtenir une réponse favorable, voire la contractualisation d'un partenariat.

→ **Si la demande n'entre pas dans ce cadre** : elle est refusée avec expression des raisons pour laquelle elle est rejetée et le solliciteur est redirigé vers la ressource Datalocale. Elle peut être examinée à nouveau si le solliciteur revoit son projet et dépose une nouvelle demande.

→ **Si la demande entre dans ce cadre** :

☞ S'il s'agit d'une livraison ponctuelle (un envoi unique de fichier(s)), la demande est instruite et validée par le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s).

☞ S'il s'agit de livraisons successives de Données (mise à jour régulière des Données pour site(s) internet et/ou application(s) mobile(s)), le solliciteur reçoit alors les clés d'un à trois flux tests ou un à trois fichiers au format csv ou xml comprenant les Offres de quelques communes de l'Aquitaine. Lorsque ces Offres sont mises en ligne et visibles, y compris sur une

interface test auquel le solliciteur donne un accès temporaire, la demande est instruite et validée par le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s).

7.3 Critères de jugement des demandes et obligations du solliciteur

La demande est jugée en fonction de sa pertinence et de son intérêt pour le réseau.

→ Dans le cas de l'affichage des Données sur un support grand public :

- la notoriété du support,
- sa stratégie de conquête et de développement,
- son type de public, son audience.

Le solliciteur doit fournir au représentant du SIRTAQUI des indicateurs de diffusion (nombre d'exemplaires édités et de lecteurs pour une revue, nombre de visiteurs uniques ou de pages vues pour un site internet, nombre de téléchargements pour un appli, public cible, ...).

Le solliciteur qui souhaite afficher les Données sur un support grand public doit s'engager à :

- la gratuité de consultation pour l'utilisateur final (lecteur, internaute, mobinaute, ...),
- la gratuité de l'affichage de leurs informations, fournies par le Réseau SIRTAQUI, pour les professionnels du tourisme aquitain,
- l'indication de la source de la Donnée, logo SIRTAQUI avec lien vers une page de présentation du Réseau SIRTAQUI et logo du Membre du Réseau SIRTAQUI concerné et lien vers son site internet,
- l'indication de la date de dernière mise à jour de la fiche, afin que le solliciteur prenne ses responsabilités en cas de non-remise à jour des Données.
- l'intégration, dans le cadre d'un support numérique, de lignes de code (tags Google analytics) fournies dans les flux pour un suivi statistique de la consultation des pages alimentées par les Données SIRTAQUI.

Le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) demande(nt) également au solliciteur la proposition de contreparties pour le Réseau (publi-rédactionnel, encarts promotionnels, liens vers les sites internet institutionnels, contribution à la qualité des Données, ...).

Une attention particulière doit être portée au modèle économique, notamment par rapport aux services vendus par le solliciteur et les destinataires de ces services. Il s'agit en particulier de savoir si les professionnels du tourisme sont démarchés et si oui, de quelle manière.

S'il y a vente de prestations (visibilité supplémentaire, réalisation de vidéo, ...), le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) peuvent obtenir en contrepartie une réduction du tarif de ces prestations pour tous les professionnels aquitains concernés.

Il est convenu que tout support qui diffuse des Données auprès du grand public est alimenté dès lors qu'il assure la diffusion des Données conformément à la procédure du Réseau SIRTAQUI (voir les obligations citées ci-dessus), chaque Membre du Réseau SIRTAQUI restant libre de contractualiser pour d'autres services.

La source des Données peut aussi être spécifiée par texte, notamment sur le papier :

- dans les ours des publications papier,
 - « Données issues du SIRTAQUI, base de données régionale des institutionnels du tourisme aquitains cofinancée par l'Europe, la Région Aquitaine et les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. »
- dans les mentions légales,
 - « Le SIRTAQUI est le Système d'Information Régional Touristique de l'AQUitaine. Les données sur les hébergements, les activités et les loisirs, le patrimoine, les restaurants et les fêtes et manifestations sont collectées par un réseau de partenaires dans une base de données commune répondant à des exigences de qualité dans la collecte, la saisie, la mise en forme, la vérification et la diffusion des informations.

Financé avec le concours de l'Europe et du Conseil Régional, piloté par le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine, le dispositif rassemble les Comités Départementaux du Tourisme de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et du Béarn - Pays Basque et l'Agence de Développement Touristique de la Gironde. Ces derniers organisent et gèrent leur réseau.

Le réseau de partenaires réunit aujourd'hui plus de 750 personnes dans les Offices de Tourisme et les filières touristiques (Clévacances, Gîtes de France, Logis de France...). Elles sont à votre service pour vous renseigner.

Retrouvez-nous aussi en ligne :

- www.tourisme.aquitaine.fr - Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine,
- www.dordogne-perigord-tourisme.fr - Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,
- www.tourisme-gironde.fr - Agence de Développement Touristique de la Gironde,
- www.tourismelandes.com - Comité Départemental du Tourisme des Landes,
- www.tourisme-lotetgaronne.com - Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne
- www.tourisme64.com - Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays Basque »

➔ Dans le cas du transfert d'un listing de Données personnalisé :

- le service vendu par le solliciteur s'adresse en particulier aux professionnels du tourisme,
- les Données seront utilisées pour un démarchage ciblé et non renouvelé.

Le solliciteur doit s'engager à :

- ne pas réutiliser les Données qui lui ont été mises à disposition pour un autre usage que celui pour lequel elles ont été demandées,
- à ne pas céder ou revendre ces Données.

7.4 À la fin de l'instruction

À la fin de l'instruction, dans la mesure du possible d'une durée de deux mois maximum, le solliciteur reçoit une réponse écrite, par courrier ou courriel.

Toute demande de Données qui reçoit un avis favorable fait l'objet d'une contractualisation entre le solliciteur et le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) pour encadrer la réutilisation des Données.

Le solliciteur devient le bénéficiaire des Données. Il signe avec le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) un contrat qui fixe le cadre de la réutilisation des Données SIRTAQUI et, le cas échéant, les contreparties en faveur du Réseau SIRTAQUI. Des modèles sont disponibles au CDT, au CRTA et dans la médiathèque du Blog SIRTAQUI.

Dans l'immédiat, la réutilisation des Données SIRTAQUI est autorisée à titre gratuit, qu'elle soit à finalité commerciale ou non-commerciale.

Particularités de l'instruction régionale des demandes :

Lorsque la demande de Données est déposée à l'échelon régional, elle est instruite par le Coordinateur SIRTAQUI puis par la Commission pour la diffusion des données, avant d'être présentée, par courriel ou en réunion, au Comité de Pilotage.

Lors d'une validation de demande par courriel, un délai de réponse, de 10 jours ouvrés minimum, est indiqué. Au-delà de la date butoir, tout membre du Comité de Pilotage qui ne se positionne pas donne son accord tacite à la demande.

Les services promotion, marketing et/ou communication de chaque CDT et du CRTA sont associés à l'instruction des demandes.

Chaque département garde un droit de regard et reste libre de participer, ou non, à un partenariat en fonction de sa stratégie marketing et/ou commerciale.

Tous les Membres du Réseau SIRTAQUI peuvent adresser leurs remarques, questions et demandes sur un partenariat au Coordinateur SIRTAQUI, au CRTA.

8. LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE RÉSEAU SIRTAQUI ET LE BÉNÉFICIAIRE DES DONNÉES

Des modèles de contrats sont disponibles auprès du CRTA et des CDT et dans la médiathèque du Blog SIRTAQUI pour encadrer :

- la livraison unique de Données, par exemple l'alimentation ponctuelle d'un support papier,
- la livraison successive de Données, via exports de fichier(s) excel ou xml sur un ftp, syndication(s) html ou webservices.

Le contrat signé entre le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) et le bénéficiaire des Données garantit le respect des droits et obligations de chaque partie.

Le Membre du Réseau SIRTAQUI doit cependant veiller au respect des obligations du bénéficiaire des Données énoncées au paragraphe 4.3 et dans les modèles de contrats.

9. MISE EN PLACE DU PARTENARIAT

Le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) procède(nt) avec le bénéficiaire des Données à une période de tests et de calage technique via l'envoi de flux ou d'exports ponctuels.

Pièces qui peuvent être fournies :

- Tableau du nombre d'Offres diffusables et caractéristiques de ces Offres (% d'Offres avec photos, descriptif commercial et géolocalisation) pour estimation du volume et de la qualité des Données
- Charte de nommage et contenus des champs, avec listes des items des champs à n occurrences
- Lien vers la documentation sur la récupération des flux de syndication SIRTAQUI

Les syndications xml font l'objet de flux propres à chaque bénéficiaire de Données afin de disposer de statistiques d'utilisation et de pouvoir, le cas échéant, suspendre ou supprimer l'accès aux Données.

À la signature du contrat, le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) procède(nt) à l'ouverture du flux ou à l'export total des Données.

Parallèlement, le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) négocie(nt), avec l'assistance des services promotion et/ou communication concernés, les contreparties de la réutilisation des Données SIRTAQUI :

- bannering (négociations des dimensions, emplacements, nombre d'impressions / clics, ...),
- page(s) destination, une régionale et une par département (5),
- liens vers les sites(s) institutionnel(s) concerné(s),
- personnalisation de certaines pages internet,
- réduction sur prestations de service,
- encarts pub ou publi-rédactionnel pour des supports hors web,
- contribution à la qualité des Données (transfert au réseau des demandes des professionnels et des remarques des internautes, ...),
- autres à définir.

Le renvoi vers le Réseau SIRTAQUI des professionnels demandant une mise à jour ou une correction de leurs Données est l'une des contreparties les plus intéressantes.

10. SUIVI DU PARTENARIAT

De la même manière que chaque Membre du Réseau SIRTAQUI observe les résultats de ses actions de promotion et de communication, le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) doit(e) pouvoir régulièrement faire le point sur le fonctionnement (et la valeur) des partenariats :

- « recette » lors de la mise ligne ; vérification du bon affichage des Données et du logo, test du lien, application des contreparties, ...,
- contrôle à minima deux fois par an de la mise à jour des Données ; des outils existent pour faciliter cette vérification, l’affichage de la date de dernière modification de l’Offre doit être impératif,
- réception de statistiques annuelles de fréquentation (statistiques de connexion aux pages alimentées par les Données SIRTAQUI, nombre de clics sur le logo SIRTAQUI),
- dans le cadre d’un contrat de livraison successive, bilan annuel du partenariat et, le cas échéant, renégociation des contreparties.

Il est rappelé que, dans le cadre d’un partenariat régional, chaque Membre du Réseau SIRTAQUI concerné est responsable de la gestion de ses contreparties (envoi des textes, photos, vidéos, bannières, ...).

11. SUSPENSION OU SUPPRESSION DU PARTENARIAT

Le(s) Membre(s) du Réseau SIRTAQUI concerné(s) peut(e)nt décider de suspendre une mise à disposition de Données en cas d’infraction du bénéficiaire des Données, conformément au contrat de réutilisation des Données SIRTAQUI

Toute fourniture de Données doit être supprimée en cas de disparition du bénéficiaire des Données.

- Pour en savoir plus,
merci de contacter votre référent SIRTAQUI au CDT**
- En Dordogne : sirtaqui@tourismeperigord.com
 - En Gironde : sirtaqui@tourisme-gironde.fr
 - Dans les Landes : sirtaqui@cdt40.com
 - En Lot-et-Garonne : sirtaqui@tourisme-lotetgaronne.com
 - Pour le Béarn-Pays Basque : sirtaqui@tourisme64.com

ou bien la coordinatrice SIRTAQUI au CRTA (sirtaqui@tourisme-aquitaine.fr).